

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1153-1-16 ET 1164-1-16**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1153-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville » »*

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin qu'une règle soit introduite par laquelle il est interdit aux employés municipaux de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projet, de contrat et de subvention pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Ce code prévoit également qu'en cas de non-respect de cette interdiction, des sanctions seront applicables.

et

Règlement numéro 1164-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville » »*.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin qu'une règle soit introduite aux termes de laquelle il est interdit aux membres du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subvention tant que la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Ce règlement énonce qu'il est également nécessaire de faire respecter cette interdiction par le personnel de cabinet et qu'en cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et des sanctions sont également applicables.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le quatorze septembre deux mille seize (14 septembre 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 16-36
